



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf. :

01 DEC. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 30 juin 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, l'...

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 mai 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet des Hauts-de-Seine de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.